



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Formulaire de déclaration d'activité

Regroupement non-revendicatif de plus de  
10 personnes sur la voie publique

spécial **CORONAVIRUS COVID-19**

Attention, ce formulaire concerne uniquement les manifestations **non-revendicatives de plus de 10 personnes (fêtes de rue, rassemblement de quartier, etc.)**

Il ne concerne pas les manifestations à caractère revendicatif, qui doivent être déclarées au moyen d'un autre formulaire.

1. Date et durée du rassemblement: \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_ de \_\_\_ h \_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_

2. Commune et lieu précis de la manifestation : \_\_\_\_\_

3. Objet détaillé de l'activité / thème : \_\_\_\_\_

4. Nombre de personnes attendues :

5. Description détaillée des mesures mises en place par le ou les organisateur(s) pour éviter la propagation du virus COVID-19 :

# Formulaire de déclaration d'activité



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Regroupement non-revendicatif de plus de  
10 personnes sur la voie publique

spécial **CORONAVIRUS COVID-19**

Attention, ce formulaire concerne uniquement les manifestations **sans incidence sur  
l'ordre public.**

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ORGANISATEUR(S)

### DÉCLARANT N°1

Nom, prénom :  
Adresse :  
Ville :  
Numéro de téléphone (portable) :  
E-mail

### DÉCLARANT N°2

Nom, prénom :  
Adresse :  
Ville :  
Numéro de téléphone (portable) :  
E-mail

Dénomination (si le déclarant est une personne morale) :  
Adresse du siège :  
Représentant légal :  
Numéro de téléphone :

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements figurant dans la déclaration. Il(s) s'engage(nt) à faire respecter les mesures décrites au recto pour lutter contre la propagation du virus.

« Lu et approuvé »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du (des) organisateur(s) :

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le préfet ou son représentant accuse réception de cette déclaration et rappelle les mesures sanitaires à respecter, selon l'article 1 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

**Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.**

Les rassemblements, réunions et activités, qui ne sont pas interdits sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Prescriptions complémentaires éventuelles :

**La délivrance du présent accusé de réception ne vaut pas autorisation.**

Le préfet peut à tout moment prononcer l'interdiction de l'activité déclarée si les mesures prévues ne sont pas de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation.

Fait à Colmar, le \_\_\_\_\_

A transmettre 3 jours francs au moins avant la date de la manifestation à :  
[pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr)